



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 71 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains

Rapport de la Troisième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Robin de Vogel (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée

« Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne »,

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en cinq parties, sous les cotes [A/79/458](#), [A/79/458/Add.1](#), [A/79/458/Add.2](#), [A/79/458/Add.3](#) et [A/79/458/Add.4](#).



2. La Commission a examiné la question et ses questions subsidiaires, entendu des déclarations liminaires et tenu des dialogues interactifs et une discussion générale de sa 16^e à sa 40^e séances, du 16 au 30 octobre et les 1^{er} et 4 novembre 2024. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. Les débats que la Commission a consacrés aux questions subsidiaires sont consignés dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 71

Promotion et protection des droits humains

La Commission n'était saisie d'aucun document.

Point 71 a)

Application des instruments relatifs aux droits humains

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de sa 138^e session (26 juin-26 juillet 2023), de sa 139^e session (9 octobre-3 novembre 2023) et de sa 140^e session (4-28 mars 2024) ([A/79/40](#))

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de sa soixante-dix-septième session (10-28 juillet 2023), de sa soixante-dix-huitième session (30 octobre-24 novembre 2023) et de sa soixante-dix-neuvième session (15 avril-10 mai 2024) ([A/79/44](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses vingt-cinquième (11-29 septembre 2023) et vingt-sixième sessions (19 février-1^{er} mars 2024) ([A/79/56](#))

Rapport du Secrétaire général sur le fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ([A/79/279](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/79/291](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/79/336](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains ([A/79/292](#))

Note du Secrétariat sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme ([A/79/140](#))

Note du Secrétariat sur le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([A/79/184](#))

Note du Secrétariat sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/79/283](#))

¹ [A/C.3/79/SR.16](#), [A/C.3/79/SR.17](#), [A/C.3/79/SR.18](#), [A/C.3/79/SR.19](#), [A/C.3/79/SR.20](#), [A/C.3/79/SR.21](#), [A/C.3/79/SR.22](#), [A/C.3/79/SR.23](#), [A/C.3/79/SR.24](#), [A/C.3/79/SR.25](#), [A/C.3/79/SR.26](#), [A/C.3/79/SR.27](#), [A/C.3/79/SR.28](#), [A/C.3/79/SR.29](#), [A/C.3/79/SR.30](#), [A/C.3/79/SR.31](#), [A/C.3/79/SR.32](#), [A/C.3/79/SR.33](#), [A/C.3/79/SR.34](#), [A/C.3/79/SR.35](#), [A/C.3/79/SR.36](#), [A/C.3/79/SR.37](#), [A/C.3/79/SR.38](#), [A/C.3/79/SR.39](#) et [A/C.3/79/SR.40](#).

Point 71 b)**Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses trente-septième (27 novembre-8 décembre 2023) et trente-huitième sessions (3-14 juin 2024) ([A/79/48](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ([A/79/123](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies ([A/79/233](#))

Rapport du Secrétaire général sur le moratoire sur l'application de la peine de mort ([A/79/276](#))

Rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues ([A/79/282](#))

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/79/284](#))

Rapport du Secrétaire général sur les droits humains dans l'administration de la justice ([A/79/296](#))

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des ombudsmans et des institutions de médiation dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit ([A/79/307](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ([A/79/142](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ([A/79/151](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille ([A/79/152](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ([A/79/159](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ([A/79/161](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ([A/79/162](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ([A/79/163](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ([A/79/167](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement ([A/79/168](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités (A/79/169)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/79/170)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/79/171)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/79/172)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée (A/79/173)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme (A/79/175)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des changements climatiques (A/79/176)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/79/177)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/79/178)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées (A/79/179)²

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (A/79/180)

Note du Secrétaire général sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/79/181)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/79/182)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (A/79/183)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (A/79/190)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants (A/79/213)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (A/79/263)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (A/79/270)

² Disponible également en anglais facile à lire et à comprendre à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/a79179-report-special-rapporteur-rights-persons-disabilities-heba>.

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ([A/79/299](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ([A/79/317](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ([A/79/319](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/79/324](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/79/334](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ([A/79/362](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ([A/79/520](#))

Note du Secrétariat sur les droits humains des migrants ([A/79/144](#))

Note du Secrétariat sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ([A/79/145](#))

Note du Secrétariat sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ([A/79/212](#))

Note du Secrétariat sur le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ([A/79/271](#))

Note du Secrétariat sur le droit au développement ([A/79/281](#))

Point 71 c)

Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol ([A/79/258](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ([A/79/275](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée ([A/79/277](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran ([A/79/509](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus ([A/79/201](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi ([A/79/202](#))

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits humains au Soudan ([A/79/203](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël ([A/79/232](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée ([A/79/235](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ([A/79/241](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ([A/79/330](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/79/371](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ([A/79/384](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie ([A/79/508](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine ([A/79/549](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/79/550](#))

Note du Secrétariat sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine ([A/79/204](#))

Note du Secrétariat sur la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ([A/79/205](#))

Note du Secrétariat sur l'assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme ([A/79/206](#))

Note du Secrétariat sur la situation des droits humains au Soudan du Sud ([A/79/215](#))

Note du Secrétariat sur le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ([A/79/280](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar ([A/79/331](#))

71 d)

Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/79/36](#))

4. À la 16^e séance, le 16 octobre 2024, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Venezuela (République bolivarienne du) (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), de la Pologne, de la Grèce, du Canada, du Pakistan, de l'Autriche, du Mexique, de l'Azerbaïdjan, de l'Ukraine, du Liechtenstein, du Bélarus, de la Slovénie, du Monténégro, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Espagne, de Cuba, du Liban, du Rwanda (également au nom de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine, de la République

démocratique du Congo, de Sao Tomé-et-Principe et du Tchad), de l'Allemagne, de la Géorgie, du Japon, du Zimbabwe, de l'Union européenne, de l'Iran (République islamique d'), de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, de l'Éthiopie, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Irlande, du Cameroun, de la France, de la Chine, de la Tchéquie, de Djibouti (Groupe des États d'Afrique), du Portugal, de la Malaisie, de Chypre, de l'Algérie, du Paraguay, de la Fédération de Russie, du Brésil, du Myanmar, de la République arabe syrienne, du Mali, du Maroc, de l'Arménie, de l'Égypte, de la Colombie, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, du Qatar, du Soudan, de l'Iraq, du Costa Rica, de l'Inde et du Bangladesh, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

5. À la 17^e séance, le 16 octobre 2024, la Présidente du Comité des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire (par visioconférence) et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Croatie, de la Grèce, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, du Maroc, du Mexique et du Paraguay.

6. À la même séance, la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait une déclaration liminaire (par visioconférence) et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Portugal, de la Colombie, de la Fédération de Russie, de l'Irlande, de la Chine, de l'Union européenne, du Cameroun et du Mexique.

7. À la même séance également, la Présidente du Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations de la représentante de l'Union européenne, du représentant de la Fédération de Russie et de la représentante de la Colombie.

8. À la 18^e séance, le 17 octobre 2024, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de l'Irlande, de l'Ukraine, de la Hongrie, du Chili (au nom du Groupe des amis du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants), de la Lettonie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Luxembourg (au nom des pays du Benelux), de l'Union européenne, de la République islamique d'Iran, des États-Unis d'Amérique, de la République populaire démocratique de Corée, de la Fédération de Russie, du Viet Nam et de Djibouti.

9. À la même séance, la Directrice du Groupe du développement durable du Cabinet du Secrétaire général a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de la Pologne, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne.

10. À la même séance également, la représentante de la République islamique d'Iran a fait une déclaration sur une motion d'ordre, à laquelle le Secrétaire a répondu.

11. Toujours à la même séance, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, de l'Inde, de l'Australie, de Cuba, de l'Union européenne et de la Chine, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

12. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Bélarus, de l'Irlande, du Liechtenstein, de la Grèce, des Philippines, de l'Algérie, du Monténégro, de la

Suisse, de l'Ukraine, du Qatar, des États-Unis d'Amérique, du Lesotho, du Chili, de l'Allemagne, de l'Égypte, de l'Union européenne, de l'Australie, de la Colombie, de la Belgique, de la République arabe syrienne et du Pakistan.

13. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Norvège, du Mexique, du Yémen, du Myanmar, de l'Afrique du Sud, de Chypre, de l'Algérie, des États-Unis d'Amérique, du Brésil, de l'Ukraine, du Liban, de la Géorgie, de l'Union européenne, de l'Égypte, de la Fédération de Russie et de la Türkiye, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

14. À la même séance, la représentante de Chypre a fait une déclaration sur une motion d'ordre, à laquelle la Présidente a répondu.

15. À la 19^e séance, le 17 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Royaume des Pays-Bas (au nom des pays du Benelux), du Mexique, du Pakistan, de l'Espagne, de la Suisse, du Brésil, du Myanmar, de la Slovénie, du Canada, de la Pologne, de l'Allemagne, de l'Union européenne, de la Tchéquie, de l'Irlande, de l'Iraq, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Tadjikistan, de la République islamique d'Iran, de la Croatie, de la Colombie, de la Norvège (au nom des pays nordiques et baltes), de la Chine, de la France, de l'Inde, de l'Afghanistan et du Viet Nam.

16. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la Suisse, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Ukraine, de l'Inde, de la Belgique (au nom des pays du Benelux), de l'Irlande, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de la République islamique d'Iran, de la Colombie, de l'Afghanistan, de la Lettonie (au nom des pays nordiques et baltes), de la Fédération de Russie et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

17. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Roumanie, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Indonésie, de la Suisse, de la Bulgarie, de l'Union européenne, de Cuba, de la République islamique d'Iran, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède (au nom des pays nordiques et baltes), de l'Irlande, de la Tchéquie, du Royaume des Pays-Bas, du Chili, de l'Argentine, de l'Autriche, du Canada, du Luxembourg, de l'Australie, de la Chine, de l'Iraq, de l'Afghanistan, du Yémen, du Pakistan et de l'Inde, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

18. À la 20^e séance, le 18 octobre 2024, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de l'Inde, du Liban, de la Malaisie, de l'Union européenne, de l'Ukraine, de la Fédération de Russie, du Cameroun, du Brésil et d'El Salvador, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

19. À la même séance, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Yémen, du Bélarus, de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays

non alignés), du Pakistan, du Liban, du Cameroun, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Cuba, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, du Brésil, de la Malaisie, du Chili, de l'Iraq, de l'Ukraine, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie, de l'Union européenne, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Bangladesh et du Costa Rica, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine et de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

20. À la même séance également, le représentant de l'Ouganda a fait une déclaration sur une motion d'ordre, à laquelle la Présidente a répondu.

21. Toujours à la même séance, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Liban, du Mexique, de la Mongolie, du Pakistan, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Allemagne, du Bangladesh, de l'Iraq, de l'Ukraine, de l'Union européenne, du Tadjikistan et de l'Indonésie, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

22. À la 21^e séance, le 18 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Grèce, de la Slovénie, de l'Union européenne, de l'Iraq, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Croatie, du Chili, du Maroc, du Brésil, du Mexique, de l'Italie, du Costa Rica (au nom du groupe restreint sur les droits de l'homme et l'environnement), des États-Unis d'Amérique, de la Colombie, de la Chine, du Japon, de la Malaisie et de la Fédération de Russie, ainsi que de l'observatrice de l'Ordre souverain de Malte.

23. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la Grèce, de l'Allemagne et du Costa Rica, et de la représentante de l'Union européenne.

24. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes du Chili et des États-Unis d'Amérique, du représentant de la Fédération de Russie et de la représentante de l'Union européenne.

25. À la 22^e séance, le 21 octobre 2024, le Président du Comité des disparitions forcées et la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Brésil, du Mexique, de la Suisse, de la France, du Bangladesh, de la République de Corée, de l'Ukraine, de l'Arménie, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, de la Chine, de la Croatie, de l'Union européenne, du Myanmar, du Pakistan, de l'Inde, du Japon, du Maroc et de la République populaire démocratique de Corée.

26. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Afghanistan, du Brésil, du Mexique, de la Suisse, et de l'Ukraine, des représentants du Maroc et de l'Union européenne et de la représentante de la République islamique d'Iran.

27. À la 23^e séance, le 21 octobre 2024, la Présidente du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

(par visioconférence) et le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Pakistan, de la République bolivarienne du Venezuela, du Brésil, des Philippines, du Bangladesh, de la Grèce, de la Malaisie, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de l'Égypte, de l'Afghanistan, de l'Union européenne, du Chili, du Cameroun, du Maroc, d'El Salvador, de la Chine, du Mexique, du Canada, du Portugal, de la Colombie, de Cuba et de la République islamique d'Iran, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

28. À la même séance, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique.

29. À la 27^e séance, le 23 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, du Liechtenstein, du Mexique, du Burundi, de l'Union européenne, de la Chine, du Burkina Faso et du Brésil.

30. À la 28^e séance, le 24 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Portugal, du Yémen, du Liban, de la Mongolie, des États-Unis d'Amérique, du Liechtenstein, de la Malaisie, de l'Ukraine, du Qatar, de l'Union européenne, de Cuba, de l'Égypte, du Luxembourg, du Chili, de l'Afrique du Sud, de l'Irlande, de l'Italie, du Cameroun, du Brésil, de la Géorgie, du Maroc, de l'Indonésie, de l'Inde, de la Chine, de l'Érythrée et de la Fédération de Russie, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte et de la représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

31. À la même séance, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants des États-Unis d'Amérique, du Cameroun, du Maroc, du Brésil, de Chypre, de Cuba, de la République islamique d'Iran, de la Grèce, du Pakistan, de l'Égypte, de l'Inde, du Qatar, de l'Union européenne, de l'Afrique du Sud, de la Chine, du Chili et de l'Afghanistan, ainsi que de la représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

32. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Pologne, du Yémen, de l'Ukraine, du Liechtenstein, du Royaume des Pays-Bas, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Brésil, du Portugal, du Pakistan, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, du Maroc, de Cuba, de la Grèce, de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de l'Union européenne, de l'Irlande, de l'Inde, du Canada, de l'Indonésie, de la Chine, de la République islamique d'Iran et de la Lituanie (au nom des pays nordiques et baltes), ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

33. À la 29^e séance, le 24 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Brésil, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Liechtenstein, de la Malaisie, de Cuba, de l'Union européenne, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, de la Colombie, du Cameroun, de la Chine et de la République de Corée.

34. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des

représentantes et représentants de la France [au nom des rédacteurs de la résolution sur l'extrême pauvreté et les droits humains (Albanie, Belgique, Chili, France, Maroc, Pérou, Philippines, Roumanie et Sénégal)], du Brésil, du Cameroun, de l'Indonésie, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, de Cuba, du Chili, de l'Érythrée, de l'Algérie, du Maroc, de la Chine, de l'Union européenne et de la Colombie, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

35. À la même séance également, l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés), de Cuba (également au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, État de Palestine, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe), de la Chine et de la Colombie.

36. À la 30^e séance, le 25 octobre 2024, le Président du Comité contre la torture (par visioconférence), la Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (par visioconférence) et la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Indonésie (au nom des principaux États de l'Initiative sur la Convention contre la torture), du Myanmar, de l'Irlande, du Danemark, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne, de la Géorgie, du Chili, de l'Espagne, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de l'Algérie, du Burkina Faso, du Bélarus, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, du Maroc, du Brésil, de la Colombie, du Japon, du Kazakhstan et du Liechtenstein, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

37. À la 31^e séance, le 25 octobre 2024, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, le Président du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), du Yémen, de la Malaisie, de l'Éthiopie, du Pakistan, de Cuba, de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Fédération de Russie, de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Bélarus, du Maroc, de l'Égypte, de la Chine, de l'Algérie, de l'Indonésie, du Burkina Faso, de la République

islamique d'Iran, de l'Union européenne, du Brésil, du Bangladesh, du Mali, du Nigéria et du Costa Rica.

38. À la 32^e séance, le 28 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Fédération de Russie, du Liechtenstein, de la Norvège, du Mexique, de l'Union européenne, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Monténégro, du Maroc, du Burkina Faso, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Chine.

39. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq, du Maroc, de la Finlande (au nom des pays nordiques et baltes), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Kenya, du Canada, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne, de l'Irlande, du Chili, de la Belgique, de la République islamique d'Iran, de la Colombie, de l'Inde, du Myanmar et de la Chine.

40. Toujours à la même séance, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Fédération de Russie, du Nigéria, du Mexique, de l'Irlande, d'Israël, de Cuba, de l'Égypte, de la Belgique, de la Chine, de l'Union européenne, de la Suisse, de la République islamique d'Iran, de l'Inde et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

41. À la 33^e séance, le 28 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés), de la Chine, de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), de la Fédération de Russie, du Bélarus, de la Malaisie, de Cuba, du Nicaragua, de la République islamique d'Iran, du Zimbabwe, du Burkina Faso, de l'Union européenne, de l'Égypte, de la République arabe syrienne, de l'Afrique du Sud (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe) et de l'Érythrée.

42. À la même séance, l'Experte indépendante chargée d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Pakistan, de la Fédération de Russie, de Cuba, de la Chine, de l'Éthiopie, de la Colombie, de l'Égypte, du Nigéria et de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique).

43. À la même séance également, l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de Cuba, de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés) et de la Fédération de Russie, ainsi que de la représentante de la Chine.

44. À la 34^e séance, le 29 octobre 2024, le représentant de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés) a fait une déclaration.

45. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants

de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), de la Fédération de Russie, du Pérou, du Nicaragua, de Cuba, du Japon, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Zimbabwe, de la Suisse, du Bélarus, du Burundi, du Canada, du Viet Nam, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de la République arabe syrienne, de l'Irlande, de l'Érythrée, de la République démocratique populaire lao, de l'Australie, de la République islamique d'Iran et de la Chine.

46. À la même séance également, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Myanmar, du Japon, de la Suisse, du Liechtenstein, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Pologne, de Malte, de la France, du Bélarus, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Irlande, de la Norvège, de l'Allemagne, de la Slovénie, du Luxembourg, du Canada, de la Thaïlande, de l'Union européenne, de la Malaisie, de la Fédération de Russie, de la Tchéquie, de la République de Corée, de l'Indonésie, de l'Australie et de la Chine, ainsi que de la représentante de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

47. À la 35^e séance, le 29 octobre 2024, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a fait une déclaration liminaire (par visioconférence) et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Burundi, de la Pologne, du Liechtenstein, de la Lituanie (au nom des pays nordiques et baltes), de la Suisse, de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Canada, de l'Allemagne, de la Tchéquie, de l'Union européenne et de l'Irlande.

48. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), du Burundi, de la Pologne, du Liechtenstein, de la Tchéquie, du Portugal, des États-Unis d'Amérique, de l'Ukraine, de la France, de la Suisse, du Monténégro, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Croatie, de la Géorgie, du Canada, du Luxembourg, de l'Irlande, de l'Australie, de la Bulgarie, de la Suède (au nom des pays nordiques et baltes), de Cuba, de la République islamique d'Iran, du Bélarus, de l'Union européenne, du Nicaragua, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de la République arabe syrienne et de l'Érythrée.

49. À la même séance également, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a fait une déclaration liminaire et répondu questions et observations des représentantes et représentants de l'Ukraine, de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), des États-Unis d'Amérique, de la Tchéquie, du Chili, du Liechtenstein, de la Finlande (au nom des pays nordiques et baltes), du Monténégro, de la France, de la Suisse, du Canada, du Japon, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Géorgie, de l'Union européenne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Australie, du Royaume des Pays-Bas, de la Croatie, de la République de Corée, de l'Irlande, de la Chine et de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

50. À la 36^e séance, le 30 octobre 2024, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Chili, du Canada, du Liechtenstein, du Pakistan, de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, du Yémen, du Brésil, de l'Albanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Hongrie, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de l'Ouganda, de l'Union européenne, de l'Australie, de l'Espagne, de l'Irlande, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Malaisie, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, de la République populaire démocratique de Corée, des États fédérés de Micronésie, de l'Algérie, de la Colombie, de l'Égypte, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Chine, de la République arabe syrienne, de Nauru et de l'Indonésie, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine.

51. À la même séance, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Ouganda (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Chili, du Liechtenstein, de l'Iraq, du Nicaragua, de Djibouti, de la Norvège, du Liban, de la Malaisie, du Yémen, du Qatar, de la République islamique d'Iran, de l'Afrique du Sud, de Cuba, du Brésil, de la Bulgarie, de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Irlande, de l'Union européenne, de la Colombie, de l'Indonésie, de l'Égypte, de la République arabe syrienne, de l'Arabie saoudite, de la Chine, du Bangladesh, de la Jordanie et du Soudan, ainsi que de l'observatrice de l'État de Palestine et de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

52. À la même séance également, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations du représentant de la Pologne, de la représentante de la Suisse et des représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, de l'Égypte et de la Chine.

53. À la 37^e séance, le 30 octobre 2024, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentants de la République centrafricaine, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne, ainsi que de la représentante de la Chine.

54. À la même séance, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), du Bélarus, de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Nicaragua, des États-Unis d'Amérique, de la République populaire démocratique de Corée, de Cuba, de l'Érythrée, du Maroc, de l'Ouganda, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, de la Chine, du Burkina Faso, de la République arabe syrienne et de l'Union européenne.

55. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de l'Érythrée, du Pakistan, de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de l'Ouganda, de la République islamique d'Iran, du Burkina Faso, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Luxembourg, du Burundi, du Mali, du Bélarus, de la République populaire démocratique de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Égypte, de l'Union européenne, du Soudan et du Soudan du Sud.

56. Toujours à la même séance, un membre de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Soudan du Sud, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique, du Burundi, de l'Union européenne, de l'Irlande, de la Chine et de l'Australie.

57. À la 38^e séance, le 1^{er} novembre 2024, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République islamique d'Iran, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), du Pakistan, du Chili, du Nicaragua, de l'Union européenne, de la République populaire démocratique de Corée, de la Suisse, de l'Algérie, du Canada, de la France, de l'Ukraine, de la Tchéquie, des États-Unis d'Amérique, d'Israël, de l'Australie, du Bélarus, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Islande, de l'Érythrée, de la Chine, de l'Irlande, de la République arabe syrienne et du Burundi.

58. À la même séance, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a fait une déclaration liminaire. Par la suite, un membre de la Commission d'enquête a répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République bolivarienne du Venezuela (au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies), de la République populaire démocratique de Corée, de la Suisse, du Brésil, de l'Allemagne, de Cuba, du Nicaragua, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Fédération de Russie, du Royaume des Pays-Bas, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de la France, de l'Union européenne, du Burundi, du Bélarus, de l'Irlande, de la République islamique d'Iran, d'Israël, de l'Australie, de l'Érythrée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Soudan.

59. À la même séance également, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de l'Afghanistan, de l'Irlande, de la Norvège, de Malte, de l'Autriche, du Liechtenstein, du Canada, de la France, de la Chine, de la Malaisie, de la République de Corée, de la Slovénie, de l'Australie, de la Pologne, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Croatie, du Chili, du Japon, de l'Union européenne, de l'Allemagne, d'Israël, des États-Unis d'Amérique et du Pakistan.

60. À la 39^e séance, le 1^{er} novembre 2024, la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées (par visioconférence) et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la République populaire démocratique de Corée, du Chili, du Brésil, de la Grèce, du Canada, de la Finlande (au nom des pays nordiques et baltes), de l'Égypte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Portugal, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la Hongrie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Luxembourg (au nom des pays du Benelux), de l'Irlande, de l'Ukraine, de l'Italie, du Maroc, de l'Australie, de la République dominicaine, du Qatar, de la République de Corée, d'Israël, du Japon, de l'Iraq, de l'Algérie, du Burkina Faso, de l'Union européenne, de la Chine, de l'Afrique du Sud, du Myanmar, du Costa Rica, du Mexique et Malaisie, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

61. À la même séance, la Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes de la Chine et

du Chili, des représentants de la Belgique et de l'Union européenne, de la représentante de l'Irlande et du représentant de la Fédération de Russie.

62. À la 40^e séance, le 4 novembre 2024, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Portugal, du Japon, de la Chine, de l'Indonésie, du Brésil et de l'Union européenne, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte et de la représentante de l'Organisation mondiale de la Santé.

63. À la même séance, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants de la Hongrie, de la Suisse, de la Roumanie, de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, de l'Autriche, du Cameroun, du Liechtenstein, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de la Chine.

64. À la même séance également, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a fait une déclaration liminaire et répondu aux questions et observations des représentantes et représentants du Chili (au nom du Groupe restreint LGBTI), du Portugal, de l'Australie, de Cuba, du Brésil, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, de la Chine, de l'Allemagne, de la Slovénie, de la Grèce, de Malte, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Irlande, d'Israël, de l'Union européenne, de la Colombie, du Canada, de l'Islande, du Monténégro, de l'Albanie, de l'Espagne et du Royaume des Pays-Bas.

65. À la 47^e séance, le 11 novembre, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie³.

³ Voir [A/C.3/79/SR.47](#).